

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE PLASSAC

Article 1 – Bénéficiaires

Le restaurant scolaire municipal accueille les enfants scolarisés à l'école de Plassac

Article 2 – Horaires de fonctionnement

Le restaurant fonctionne toute l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h.
Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Article 3 – Fabrication des repas

Les repas sont fabriqués par une société de restauration collective et livrés. Les menus sont établis par cette société avec l'avis d'une diététicienne. Le personnel de service du restaurant est régulièrement sollicité pour transmettre le niveau d'appréciation des plats servis, leur qualité et leur quantité.
Les menus sont affichés au restaurant scolaire, et disponibles sur le site clicetmiam (code à saisir : MLT541CX).

Article 4 – Tarifs

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal. Il est réactualisé chaque année au 1^{er} septembre.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les parents dont le(s) enfant(s) sont appelés à fréquenter le restaurant scolaire de manière régulière (sauf maladie) sont invités à procéder à leur inscription. **Les inscriptions ponctuelles ne seront pas prises en compte.**

Toute absence devra être signalée. **Ne seront déduites que les absences pour maladie au-delà de 3 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.**

Article 6 – Modalités de paiement

La facturation est établie par le secrétariat de mairie via la trésorerie de Jonzac à chaque vacances scolaires.

Article 7 – Rôle du personnel du restaurant scolaire

Tout le personnel affecté au restaurant scolaire est du personnel municipal placé sous la responsabilité du maire de Plassac.

Celui-ci est chargé de pointer les enfants présents, d'assurer le service et la surveillance des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire.

Article 8 – Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.
Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 9 – Sécurité

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) à la cantine, vous devrez fournir les éléments suivants :

- Le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir
- Les coordonnées du médecin traitant
- Une autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue.

Le personnel du restaurant scolaire n'est habilité à délivrer aucun médicament, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Sur le trajet aller et retour entre les établissements scolaires et le restaurant, les élèves sont accompagnés par du personnel municipal et sont tenus de respecter les règles de sécurité.

Article 10 – Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la Municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout rationnaire dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés, des sanctions selon le système d'avertissement suivant :

- ***Chaque mauvaise action de l'enfant sera sanctionnée d'une croix.***
- ***Les parents seront informés par courrier à chaque avertissement.***
- ***A partir de trois croix, une exclusion temporaire du restaurant scolaire sera appliquée, voire définitive si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.***

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle, mis à disposition des rationnaires, détérioré volontairement ou suite à négligence par un enfant sera à la charge des parents.

Article 11 – Responsabilités

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Article 12 - Modalités d'application du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Un exemplaire est remis aux parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire.

RÈGLES DE VIE **Au RESTAURANT SCOLAIRE de PLASSAC**

Je ne ramène pas de jouets au restaurant scolaire

Je rentre calmement, sans bousculade

J'accroche mon vêtement et je me lave les mains

Je ne crie pas et je parle doucement

Je respecte le personnel et les autres enfants

Je me tiens correctement à table et je mange proprement

Je ne joue pas avec la nourriture

Je reste assis à ma place

Je fais attention au matériel mis à ma disposition

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire.

Ce document est affiché au restaurant scolaire